



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les personnes adhérentes à notre association sont priées de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- Fournir obligatoirement un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique de la danse.
- Signaler les absences au **06 72 01 93 32** ou par mail [sylnjazzcompagnie@outlook.fr](mailto:sylnjazzcompagnie@outlook.fr)
- Respecter les horaires de début des cours sans quoi le professeur se réserve le droit de ne pas vous accepter.
- Ne porter ni montre ni bijoux pendant les cours.
- Avoir sa tenue ainsi que les cheveux attachés à chaque cours.
- Ne manger ni bonbons, ni chewing-gum pendant les cours.
- Éteindre les téléphones portables.
- Respecter les locaux en n'effectuant aucune dégradation.
- Ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires. **L'association Syl'n jazz décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

**L'association Syl'n jazz décline toute responsabilité en dehors des heures de votre activité.**

- Le règlement (en 3 fois MAXIMUM) est exigé en début d'année scolaire.
- Le règlement en espèces est accepté uniquement en une seule fois.
- Chaque année scolaire commencée est due dans sa totalité, aucun remboursement ne sera effectué. (exception faite de la présentation d'un certificat médical contre indiquant la pratique de la danse).
- La participation au spectacle de fin d'année inclus la présence obligatoire à toutes les répétitions.
- Les places du spectacle de fin d'année sont payantes, ce paiement permet de rembourser les frais occasionnés.
- Une exclusion pourra être prononcée pour non-respect de ce règlement (comportement irrespectueux, non-paiement des cotisations), le cas échéant le paiement de la totalité de l'année reste dû.

Je soussigné(e)  déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Syl'n jazz et m'engage à le respecter.

Fait à Saint Marcellin, le

Signature :